

ASSURANCES CHASSE

SAISON 2018-2019



En partenariat avec votre Fédération, j'ai le plaisir de vous proposer de souscrire un contrat d'Assurance **Responsabilité Civile individuelle du Chasseur** (assurance obligatoire, conforme aux articles L.423-16 à L.423-18 du Code de l'Environnement), à prix préférentiel.

En ma qualité d'assureur passionné de chasse, j'ai veillé à vous apporter les meilleures garanties. Je vous invite à en prendre connaissance au verso du présent document.

De plus, afin de garantir au mieux vos intérêts, je vous conseille et vous invite à prendre connaissance des options complémentaires, ci-après, à souscrire **hors bon de commande du guichet unique**, par courrier à l'adresse ci-dessus ou sur www.valassur.com (attestation délivrée en temps réel sur votre boîte mail).

Options complémentaires : selon Conditions Générales A825, A3136, A6700, Annexes et Fiches descriptives des garanties consultables sur notre site internet ou sur demande en Agence.

➤ **Dommages subis par les chiens de l'assuré** pour garantir votre animal en cas de blessure ou de mort accidentelle

Chien âgé de + de 9 mois et - de 10 ans	Cotisation	Montant des garanties
Chien chassant le grand gibier	95 €	Chien avec pedigree : • Mort de l'animal dans la limite de 700€* • Frais de soins vétérinaire dans la limite de 300€ par sinistre
		Chien sans pedigree : • Mort de l'animal dans la limite de 300€* • Frais de soins vétérinaire dans la limite de 300€ par sinistre
Chien avec pedigree ne chassant pas le grand gibier	45 €	• Mort de l'animal dans la limite de 700€* • Frais de soins vétérinaire dans la limite de 300€ par sinistre
Chien sans pedigree ne chassant pas le grand gibier	35 €	• Mort de l'animal dans la limite de 300€* • Frais de soins vétérinaire dans la limite de 300€ par sinistre
Franchise de 50 € appliquée au 1 ^{er} sinistre, de 100 € au 2 ^{ème} sinistre, 150 € au 3 ^{ème} sinistre et suivants		
Pour souscrire : copie de la carte d'identification du chien, adresse, téléphone, règlement correspondant		

(*) Si, dans un délai d'un mois à compter de l'accident, l'animal meurt des suites de blessures ayant donné lieu à remboursements, les montants de ceux-ci viendront en déduction de l'indemnité.

➤ **Dommages subis par les fusils de chasse de l'assuré**

Cotisation	Montant de la garantie
6 % de la valeur déclarée de l'arme	à concurrence de la valeur déclarée avec un maximum de 5 000 €
Franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 60 € appliquée à chaque sinistre	
Pour souscrire : valeur déclarée, marque/type/n° de série de l'arme, adresse, téléphone, règlement correspondant	

➤ **Accidents corporels** afin de vous garantir en cas d'invalidité ou de décès suite à un accident

Contrat	Cotisation	Montant et objet des garanties		
Garantie des accidents de la Vie PRIVEE avec seuil d'intervention à 10 % (formule SOLO)	143 €	➤ à concurrence de 2.000.000 € - Accidents de la vie privée, <u>y compris à l'occasion de la pratique de la chasse</u> - Accidents médicaux, - Accidents de la circulation automobile à l'étranger		
Garantie des accidents de la Vie PRIVEE avec seuil d'intervention à 5 %* (formule SOLO)	159 €			
Accidents corporels subis par le chasseur 'Exclusivement pendant la pratique de la chasse'	11 €	Décès	Invalidité permanente	Frais Médicaux et Pharmaceutiques
		4600 €	4600 €	465 €
Pour souscrire : date de naissance, adresse, téléphone, règlement correspondant				

(*) Le seuil d'intervention pour les assurés qui atteignent 70 ans en cours de contrat est obligatoirement fixé à 30 %. L'âge maximum requis à la souscription est de 70 ans.

Nous vous proposons également des formules adaptées à la composition de votre foyer : formules Solo, Duo, Famille, Sénior.

➤ **Abri / cabane / relais de chasse**

Garanties	Cotisation	Montant des garanties	
- Incendie, foudre, explosion, implosion, tempête, grêle et neige sur les toitures - Catastrophes naturelles - Responsabilité Civile propriétaire d'immeuble	155 € *	Biens mobiliers	Biens immobiliers
		à concurrence de 1 500 €	
Pour souscrire : lieu du risque/superficie, coordonnées, date de naissance, téléphone, règlement correspondant			

(*) Superficie maximum de l'abri, 50 m². Au-delà, nous consulter.

Notice d'information du contrat Responsabilité Civile Chasse souscrit par votre FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS auprès de GAN ASSURANCES

Cette notice d'information constitue un extrait des conditions générales A825 du contrat souscrit par la Fédération des chasseurs auprès de GAN ASSURANCES, société anonyme régie par le Code des assurances 8-10 rue d'Astorg 75383 PARIS CEDEX 08.

Elle est destinée à vous permettre de connaître aussi exactement que possible l'étendue des garanties souscrites.

Seules les conditions générales et particulières du contrat et ses avenants, dont la présente notice, à disposition dans les locaux de votre Fédération sont applicables en cas de sinistre ou de litige entre les parties.

Le contrat est régi par le Code des assurances et est soumis à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – 61 rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 09.

1. ADMISSION A L'ASSURANCE

Est admissible toute personne physique ayant valablement adhéré à la Fédération des chasseurs.

2. OBJET DU CONTRAT

Ce contrat permet à l'Assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance des chasseurs (articles L-423-16 à L-423-18 du Code de l'environnement).

3. RESUME DES GARANTIES

3.1. RESPONSABILITE CIVILE (A)

GAN ASSURANCES garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité que vous, ainsi que, vos enfants mineurs ou ceux de votre conjoint ou de votre concubin, le chasseur accompagné dans le cadre de l'article L 423-2 du code de l'environnement, pouvez encourir du fait de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers par accident :

- au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles depuis le moment où l'Assuré a quitté sa résidence habituelle pour se rendre sur les lieux de chasse jusqu'à son retour,

- du fait de votre qualité d'accompagnateur d'un nouveau chasseur ayant obtenu l'autorisation de chasser accompagnée selon les dispositions de l'article L 423-2 du C.E.,

- du fait de la manipulation, y compris lors de l'entretien, d'une arme de chasse au cours ou en dehors de tout acte de chasse, à l'occasion de tir aux pigeons d'argile ou naturels, ball-trap et tout autre tir de chasse organisé par un organisme autorisé (club de tir...), y compris sur le trajet aller-retour résidence/lieu de tir,

- lorsque vous avez une délégation dans l'organisation d'une chasse ou battue, à la condition que vous n'exerciez cette mission qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une ACCA ou AICA,

- du fait des aménagements et installations servant à la pratique de la chasse dont le chasseur est propriétaire et qui ne seraient pas assurés par ailleurs,

- du fait des chiens de chasse ou tous autres animaux servant à la pratique de la chasse vous appartenant ou qui vous sont confiés, et ce uniquement au cours de l'acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, sans limitation du nombre d'animaux.

Sont exclus les dommages aux personnes n'ayant pas la qualité de tiers telle que définie à l'article I des Conditions Générales.

Territorialité : la garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

3.2 PROTECTION JURIDIQUE (B)

Afin de vous garantir les meilleures conditions de service, nous avons confié l'assurance de votre protection juridique «Chasse » à une société spécialisée et indépendante : Société Française de Protection Juridique (SFPJ) – 14-16 Rue de la République – 92800 PUTEAUX / tél. 01.41.43.76.00.

GAN ASSURANCES intervient, c'est-à-dire, prête assistance et prend en charge les frais et honoraires nécessaires à la sauvegarde de vos intérêts sur le plan amiable et/ou judiciaire, dans les cas suivants :

GARANTIE DEFENSE PENALE (B1)

GAN ASSURANCES soutient, par l'intermédiaire de votre conseil, votre défense lorsque vous êtes poursuivi devant les tribunaux répressifs pour :

- délit ou contravention aux lois et règlements de la chasse ou de destruction d'animaux nuisibles,

- délit d'homicide involontaire et délit ou contravention de blessures par imprudence ou de dégradation involontaire, à l'occasion de dommages corporels et /ou matériels causés aux tiers, au cours ou à l'occasion d'une action de chasse, y compris lors de l'entretien d'une arme de chasse, ou de destruction d'animaux nuisibles.

Cette garantie s'applique aussi lorsque votre ou vos chiens de chasse sont à l'origine de la contravention ou du délit.

Dans ces cas, la garantie jouera également à votre profit pour la défense de vos intérêts civils si les tiers, victimes de dommages non garantis au titre de l'assurance Responsabilité Civile (Titre II, Article 6), exercent une action civile devant ces mêmes tribunaux pour la réparation de leur préjudice.

EXCLUSIONS

Ne sont pas prises en charge : les poursuites consécutives à une action de chasse entreprise en période de fermeture, ou pendant la nuit (sauf chasse gibier d'eau), ou à l'aide d'engins et instruments prohibés, les actes de braconnage.

GARANTIE RECOURS EN CAS D'ACCIDENT CREANT UN DOMMAGE (B2)

GAN ASSURANCES intervient, soit à l'amiable, soit devant une juridiction, par suite d'accidents survenus au cours ou à l'occasion d'une action de chasse, si vous êtes juridiquement fondé à réclamer à un tiers responsable et identifié, la réparation des dommages matériels et/ou corporels, y compris ceux subis par vos chiens de chasse, lorsque ces dommages ne sont pas couverts ou ne le sont que partiellement par les garanties de votre contrat « Multirisque Chasse ».

GARANTIE CONSOMMATION (B3)

Lorsqu'un litige ou un différend, c'est-à-dire un désaccord, vous oppose à un tiers dans votre vie privée, en qualité de simple particulier, à l'occasion : d'un achat, d'une vente, d'une location, de la détention d'un bien mobilier, de la fourniture d'une prestation de service, en corrélation avec l'activité de chasse, nous vous apportons notre assistance en vue de son règlement. La notion d'Assuré est étendue, pour cette garantie, au conjoint ainsi qu'au concubin notoire.

4. EXCLUSIONS GENERALES

GAN ASSURANCES ne garantit pas :

- les sinistres causés intentionnellement par vous ou avec votre complicité,
- les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère, les émeutes ou les mouvements populaires,
- les amendes.

Indépendamment des exclusions prévues ci-dessus, sont également exclus de la garantie :

- les dommages causés aux choses, animaux ou objets confiés ou dont l'Assuré est propriétaire ou détenteur à un titre quelconque : les dommages matériels et immatériels résultant d'un incendie, d'une explosion ou d'un dégât des eaux ayant pris naissance dans les locaux dont l'Assuré est propriétaire ou occupant à un titre quelconque ; les accidents résultant de la participation à des paris, duels, rixes (sauf cas de légitime défense), crimes ou délits ; les dommages causés par les véhicules à moteur et leurs remorques dont l'Assuré ou les personnes dont il est responsable ont la propriété, la conduite ou la garde.

5. MONTANT DES GARANTIES – LIMITES – FRANCHISES

5.1 GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE DU CHASSEUR GARANTIE (A)

DOMMAGES CORPORELS : SANS LIMITATION DE SOMME.

DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS : 1.500.000 €. (Les dommages immatériels sont compris dans la garantie à concurrence de 20% du total des indemnités versées pour l'ensemble des dommages matériels et corporels consécutifs à un même sinistre).

- DOMMAGES causés par les chiens de l'Assuré aux animaux de basse-cour, plantations et récoltes des tiers : 150.000 €.

Cette garantie intervient uniquement en cas des dommages causés par des chiens en action de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles.

- DOMMAGES causés aux chiens des tiers : 150.000 €

5.2 PROTECTION JURIDIQUE GARANTIE (B)

100.000 € par événement pour les frais et honoraires d'avocat ou d'expert.

Les plafonds de remboursement hors taxes des honoraires par instance ou mesure sollicitée sont détaillés dans les conditions générales.

6. SINISTRES ET INDEMNITES

Déclaration de sinistre

L'Assuré doit déclarer à GAN ASSURANCES le sinistre dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés.

En cas de non respect de ce délai, sauf cas fortuit ou de force majeure, GAN ASSURANCES peut opposer une déchéance à l'Assuré s'il établit que cette déclaration tardive lui a causé préjudice.

Toute fraude, réticence ou fausse déclaration de la part de l'Assuré ayant pour but d'induire en erreur GAN ASSURANCES sur les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, entraîne la perte de tout droit à indemnité pour ce sinistre.

Remarque importante : votre attestation d'assurance comporte un numéro de téléphone vous permettant d'appeler un conseiller en cas de sinistre.

Règlement des indemnités

L'indemnité est payable dans les trente jours suivant soit l'accord amiable, soit la décision judiciaire exécutoire. En cas d'opposition, ce délai ne court qu'à partir du jour de la mainlevée.

Subrogation

GAN ASSURANCES est subrogé dans les termes de l'article L121.12 du Code des Assurances, jusqu'à concurrence des indemnités réglées par lui, dans les droits et actions de l'Assuré contre tout responsable du sinistre. Si GAN ASSURANCES ne peut plus, du fait de l'Assuré, exercer le droit de subrogation, GAN ASSURANCES est déchargé de tout ou partie de sa garantie.

SYNTHESE :

- Dommages corporels : SANS LIMITATION DE SOMME
- Dommages matériels et immatériels : 1.500.000 €
- Protection juridique : 100.000 €